

# SIGNATURE DES DOCUMENTS DE FIN DE VISITE

*Dans le cadre de l'arrêté du 3 mars 2025*

**Vous devez signer les documents à l'issue de votre visite pour en attester la réception**

**Nouvelle réglementation :  
Obligation d'attester de la réception de l'avis par signature**

De quels documents parle-t-on ?

- Avis d'aptitude
- Avis d'inaptitude
- Attestation de suivi avec aménagement de poste (si applicable)

## Précisions sur la signature des documents

La signature **confirme uniquement la réception du document et non l'approbation de son contenu**

## Comment signer ces documents ?

Plusieurs modes de signature sont prévus :

- Par code SMS sur votre téléphone personnel
- Par signature manuscrite